



COMMUNE DE NOTHALTEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2023 à 19 h

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2023, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 6

Marc REIBEL, le Maire –Gérard BICK, adjoint

Sabine KOCH, Anne KOCH-DESAILLY, Nicolas OLLIVIER, Karin SOHLER, ; les conseillers

Absents : Cathy BADER, Michèle CHABRIOL, Anthony ROLAIS, Florian WAEGELL, Etienne HARTMANN, (procuration donnée à Marc REIBEL),

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

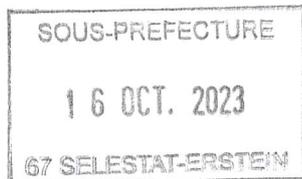
N 05.10.23 – 01– Approbation du PV de la séance du 22 septembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité sans observation le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 22 septembre 2023.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,
Marc REIBEL



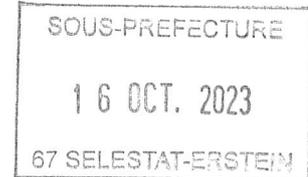
Le Secrétaire,
Nicolas OLLIVIER



COMMUNE DE NOTHALTEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2023 à 19 h 00



Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2023, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Marc REIBEL, le Maire – Etienne HARTMANN, Gérard BICK ; les adjoints

Michèle CHABRIOL, Sabine KOCH, Anne KOCH-DESAILLY, Nicolas OLLIVIER, Karin SOHLER, ; les conseillers

Absents : Cathy BADER (procuration donnée à Michèle CHABRIOL), Anthony ROLAIS, Florian WAEGELL

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023
2. Acceptation don parcelle 79 section 15
3. Numérisation des actes d'état civil
4. Travaux route romaine
5. Rémunération heures supplémentaires agents communaux
6. Dématérialisation pour la transmission des actes
7. Communications, divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillères. Il excuse les membres absents.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Monsieur Nicolas OLLIVIER, secrétaire de séance.

N 22.09.23 – 01– Approbation du PV de la séance du 29 juin 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité sans observation le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 29 juin 2023.

N 22.09.23 – 02 : Acceptation du don de la parcelle 79 section 15

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don de la parcelle 79 section 15 présentée par la famille HAUSWALD en date du 17 juin 2023

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte le don de la parcelle 79 section 15 d'une surface de 1042 m2 offert par la famille HAUSWALD
Autorise Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N 22.09.23 – 03 : Numérisation des actes d'état civil

Monsieur le Maire présente un devis de 2921,52 € TTC de la société Numérize pour la numérisation de 2500 actes de l'état civil. En fonction du nombre d'actes scannés, le prix pourra évoluer en fonction du prix à l'acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte la numérisation des actes de l'état civil à compter de l'année 1900 par la société NUMERIZE basée à Hoerd.

Autorise Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N 22.09.23 – 04 : Travaux d'imperméabilisation Route Romaine – Lieu dit Wehyer

Monsieur le Maire présente un devis de 7 128 € TTC de la société VOGEL pour des travaux d'imperméabilisation de la route romaine lieu-dit Wehyer.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte le devis de la société VOGEL d'un montant de 7 128 € TTC pour l'imperméabilisation de la route romaine

Autorise Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N 22.09.23 – 05 : Rémunération des heures supplémentaires

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents de la collectivité toute filière confondue.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

N 22.09.23 – 06 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1, que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs tels que les délibérations et arrêtés municipaux au contrôle de légalité,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Bas-Rhin.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Marc REIBEL :

- Mail de Mme Anaïs Tournay qui demande la possibilité d'aménager une entrée déportée et d'enlever un parterre de fleurs.
Le conseil municipal est d'accord sur le principe si toutes les demandes de travaux sont accordées.
- Stationnement des voitures dans les rues du village : On demandera aux brigades vertes de faire de la pédagogie
- Information des élus au SMICTOM samedi 21/10
- Projet maintien de la forme pour les seniors : 1h / semaine en journée
- Claude Herrbrecht donne une tête de tonneau sculptée de 2m. Réflexion sera menée pour voir où l'installer
- Prochain CM jeudi 5 octobre 19h pour un point lié à la chasse
- Repas des aînés : Samedi 16/12 à confirmer

Etienne HARTMANN :

- Travaux SDEA : Réception faite
- Affaisements devant 106 route du vin à investiguer avec sdea

Karin SOHLER :

- Certif feu : RDV vérifications des extincteurs des bâtiments communaux le mardi 26/09 8h
- Camping sauvage Heissenstein : Constat Huissier fait
- Nettoyage ancienne mairie : Environ 3000€
- Paratonnerre Eglise : Installation prévue pendant les vacances de la Toussaint

Gérard BICK :

- Le portail de la mairie et la boîte aux lettres ont été réparés.

Sabine KOCH :

- 2^{ème} fleur reçue avec les félicitations de la délégation pour la propreté du village.
Merci à Anne, notre agent communal pour son investissement.
- Prochains travaux de fleurissement : Jardin de la fondation, triangle à arborer
- Réunion commission fleurissement début octobre

Nicolas OLLIVIER :

SIVU des Vignes :

- La communication avec les familles est à améliorer pour éviter les inquiétudes des parents.
- Réunion publique parents – maires (de toutes les communes) à prévoir dès que la situation est clarifiée
- Tests bus prévus début novembre

Anne KOCH-DESAILLY :

- Escalier école côté route : Relancer le projet de démolition
- Bandes jaunes sur les trottoirs : A prévoir

Michèle CHABRIOL :

Réunions des commissions à relancer

Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 35

Marc REIBEL,
Maire de Nothalten



Nicolas OLLIVIER,
Secrétaire de séance

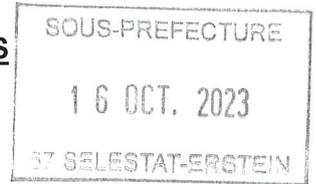
A blue ink signature of Nicolas Ollivier, written in a cursive style.



COMMUNE DE NOTHALTEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2023 à 19 h



Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2023, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 6

Marc REIBEL, le Maire –Gérard BICK, adjoint

Sabine KOCH, Anne KOCH-DESAILLY, Nicolas OLLIVIER, Karin SOHLER, ; les conseillers

Absents : Cathy BADER, Michèle CHABRIOL, Anthony ROLAIS, Florian WAEGELL, Etienne HARTMANN, (procuration donnée à Marc REIBEL),

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

N 05.10.23 – 02 : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix du mode de location et des conditions particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 2 octobre 2023

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide de fixer à 1 lot de 156 ha de terrains à soumettre à la location,

Décide de procéder par appel d'offres et de fixer la date de la remise des offres au 24 novembre 2023 à 12 h.

Précise que les prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées dans le projet de contrat joint.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

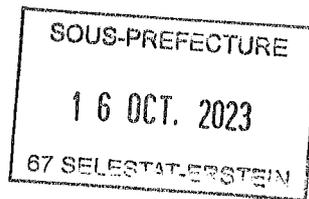
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,
Marc REIBEL

Le Secrétaire,
Nicolas OLLIVIER



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be the signature of Nicolas Ollivier, the Secretary of the Municipality.





COMMUNE DE NOTHALTEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2023 à 19 h

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2023, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 6

Marc REIBEL, le Maire –Gérard BICK, adjoint

Sabine KOCH, Anne KOCH-DESAILLY, Nicolas OLLIVIER, Karin SOHLER, ; les conseillers

Absents : Cathy BADER, Michèle CHABRIOL, Anthony ROLAIS, Florian WAEGELL, Etienne HARTMANN, (procuration donnée à Marc REIBEL),

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

N 05.10.23 – 03 : Nettoyage ancienne mairie

Madame Karin SOHLER indique qu'il devient urgent de procéder au nettoyage du grenier de l'ancienne mairie et de réparer les vitres cassées.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal

Acceptent de faire intervenir une entreprise pour le nettoyage des locaux

Précisent que la somme de 5 000 € HT maximum peut être engagée pour ces travaux

Autorisent le maire à signer les commandes ou tout actes nécessaires à la mise en œuvre du nettoyage.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,
Marc REIBEL

Le Secrétaire,
Nicolas OLLIVIER

